

<b>DEPARTEMENT</b>
<b>CANTON</b>
Romorantin-Lanthenay
<b>COMMUNE</b>
<b>Romorantin-Lanthenay</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Liberté - Egalité – Fraternité

**262/2026**

**ARRETE DU MAIRE**

**OBJET** : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires  
Stationnement – 5 Impasse des Vieux Fossés

Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu la demande des DEMENAGEMENTS CREPEAU – 30 Rue Saint Fiacre – 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY ;  
Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation piétonne afin de permettre un stationnement, 5 Impasse des Vieux Fossés, du 18 mai 2026 au 19 mai 2026 ;  
Afin de préserver la sécurité publique ;

**- A R R E T E -**

**Article 1** : Afin de permettre un stationnement au 5 Impasse des Vieux Fossés, du 18 mai 2026 au 19 mai 2026, l'Entreprise DEMENAGEMENTS CREPEAU est autorisée à stationner un camion de 11 mètres et un monte meuble au droit du 5 Impasse des Vieux Fossés ;

**Article 2** : Pendant la durée de l'intervention, le stationnement au droit du 5 Impasse des Vieux Fossés et les piétons seront déviés en face. L'accès pour les riverains doit être maintenu ;

**Article 3** : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

**Article 4** : La signalisation est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité et doit être mise en place 72 h 00 avant le début des travaux ;

**Article 5** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 29 avril 2026

Le Maire,  
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le **30 AVR. 2026**

Date de mise en ligne sur le site internet :

**26 MAI 2026**

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint,

**Christophe THEODON**

